

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Dans l'alinéa 20 de cet article, après les mots :

« au V »,

insérer les mots :

« ou est passée en phase de surveillance conformément aux dispositions définies au
V *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.